

### Contribution à l'Initiative sur la gouvernance de l'eau de l'OCDE.

#### Thème 4.2 - Gouvernance efficace: Amélioration des décisions politiques, la participation des parties prenantes et de l'information technique.

##### Un processus de conciliation.

---

Réf : Plaidoyer pour la reconnaissance effective du droit à l'eau potable et son inscription en droit interne (France).

La contribution présente, à partir d'un cas de terrain, une modélisation sur l'exclusion et la non-accessibilité physique à l'eau potable. Cette contribution souligne aussi l'importance de l'engagement des parties prenantes pour prévenir les conflits de l'eau, résoudre les dysfonctionnements d'usages de l'eau et assurer le libre accès aux ressources en eau aux populations locales.

##### Le contexte :

La Déclaration multipartite de Daegu sur les Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau, signée par la France, a été remise au Secrétaire Général de l'OCDE lors du 7ème Forum mondial de l'eau le 13 Avril 2015. Outre les 42 pays membres de l'OCDE, plus de 140 groupes d'intervenants et 7 pays non membres de l'OCDE ont soutenu les principes depuis leur adoption en Juin 2015.

La communauté internationale reconnaît désormais que «la crise de l'eau» du monde est en grande partie une «crise de gouvernance». Beaucoup de solutions aux problèmes de l'eau sont bien connus et existent. Ce qui est souvent en jeu est leur mise en œuvre. Le Thème 4.2 (Action Monitoring System) vise à guider les décideurs dans les niveaux de gouvernement afin de renforcer la capacité des institutions, afin de récolter les avantages économiques, sociaux et environnementaux de la bonne gouvernance; pour éclairer le débat et les actions publiques; et de contribuer à faciliter le changement et la réforme où et quand elle est nécessaire.

La gouvernance de l'eau englobe les règles, les pratiques et les processus par lesquels les décisions concernant la gestion des ressources et des services d'eau sont prises et mises en œuvre, et dont les décideurs sont redevables. Il y a actuellement un besoin urgent de tirer le bilan des expériences récentes, d'identifier les bonnes pratiques et de développer des outils pratiques pour assister les différents niveaux de gouvernement et d'autres parties prenantes à mener des politiques de l'eau efficaces, justes et soutenables.

##### Les bonnes pratiques : L'engagement des parties prenantes.

L'engagement des parties prenantes est particulièrement important dans le secteur de l'eau car ce dernier est très fragmenté et décentralisé, avec une multitude d'acteurs interdépendants à différents niveaux de gouvernement.

Parmi les dossiers présentés, l'étude de cas sur les communes de CROS (30170) et SAINT-ROMAN de CODIERES (30440) a retenu l'attention du gouvernement Français, des instances internationales du 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau et du Conseil Mondial de l'Eau.

Deux axes forts se dégagent de ce plaidoyer :

1: Les conséquences de la politique locale particulièrement sévère d'exclusion et de non accessibilité à l'eau potable pour tout ou partie des populations concernées.

2: L'exemplarité de toutes les parties prenantes pour leurs engagements sur ce dossier ainsi que les nombreuses interventions de l'exécutif gouvernemental qui ont apporté leur concours à la cause de l'eau, sans oublier les acteurs de la société civile et leurs contributions pour la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau.

Ces rendez-vous internationaux ont permis de souligner aussi l'attachement constant du gouvernement Français au respect des droits de l'homme ainsi qu'aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Dans le cadre du processus de conciliation (2004 – 2016), l'engagement des parties prenantes et l'application de bonnes pratiques ont permis d'apporter une réponse concrète et effective aux objectifs cibles de ce plaidoyer soit :

1. Garantir l'accès à l'eau et raccorder les familles concernées au réseau d'eau potable.
2. Satisfaire les volontés de développement des collectivités.
3. Assurer les besoins en eau des générations actuelles et futures.
4. Mettre à disposition de nouvelles ressources en eau.
5. Attribuer des financements dédiés à la réalisation de distribution d'eau potable.

### **Les parties prenantes :**

L'intervention du gouvernement Français et l'engagement des parties prenantes sur ce dossier pour un accès universel à l'eau.

M. Nicolas SARKOZY, en qualité de Président de la République Française,  
M. François FILLON, en qualité de Premier Ministre et Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement,  
Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, en qualité de Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement,  
M. Jean-Louis BORLOO, en qualité de Ministre d'État, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et de la mer,  
Mme RAMA YADE, en qualité de Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et des droits de l'homme, Division Eau, MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, la Préfecture GARD,  
la sous-préfecture du VIGAN,  
M. Jacques VARET, en qualité d'hydrogéologue, directeur de la prospective au BRGM; Président de CESMAT, le Conseil scientifique du Parc National des Cévennes. Vice-président de l'association 4D,  
M. le Professeur Marc GENTILINI, en qualité de Président de l'Académie Française de l'eau,  
M. Henri SMETS, en qualité de juriste, membre de l'Académie de l'eau,  
M. Michel FORST, en qualité de secrétaire général de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme,  
le Comité International du 6ème Forum Mondial de l'Eau, Marseille,  
TF1 (chaîne de télévision),  
Le journal le Midi-Libre  
FR3 (chaîne de télévision),

mais aussi,

M. François HOLLANDE, en qualité de Président de la République Française,  
Mme Delphine BATHO, en qualité de Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie,  
les objectifs de France Libertés, Fondation Danielle MITTERRAND,  
la Préfecture GARD avec une priorité pour l'égalité des chances entre les territoires,  
le Conseil Général du GARD et son engagement fort et durable en ce qui concerne l'accès à l'eau (réf: 6ème Forum Mondial de l'Eau),  
l'Agence de l'Eau, RHONE MEDITERRANEE CORSE, et son engagement fort et durable en ce qui concerne les droits de l'homme à l'eau (réf: 6ème Forum Mondial de l'Eau),  
l'Europe et ses résolutions pour l'accès à l'eau potable,  
le Syndicat Mixte Départemental, le Conseil Général de l'HERAULT et autres,  
la commune de SAINT ROMAN de CODIERES (30440), pour son engagement à l'accès local pour l'eau potable,

ainsi que,

M. François HOLLANDE, en qualité de Président de la République Française (nouvelle intervention)  
Mme Ségolène ROYAL, en qualité de Ministre de l'Ecologie et du développement durable,  
M. le Directeur Général de l'aménagement, du logement et de la nature,  
le Comité international du 7ème Forum Mondial de l'Eau, Daegu, Corée,  
Mme Aziza AKHMOUCH responsable du Programme sur la Gouvernance de l'Eau de l'Organisation pour la Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

## **La problématique de la compétence souveraine et exclusive des collectivités locales et la mise en œuvre de l'accès à l'eau : Un processus de conciliation (2004 – 2016).**

Malgré les avancées considérables apportées au processus de conciliation en cours pour la mise en œuvre progressive du droit à l'eau et pour tous, les nombreuses interventions gouvernementales sur ce dossier, les engagements forts et durables de toutes les parties prenantes à la cause de l'eau, les financements disponibles dédiés à la réalisation de distribution d'eau potable, les ressources avérées en eau sur ces territoires ainsi que toutes les conditions maintenant réunies pour finaliser cette solution /conciliation, il n'en reste pas moins qu'actuellement aucune disposition d'ordre juridique n'oblige une collectivité locale à faire droit à l'accès à l'eau.

Nous déplorons que cette situation nous conduise déjà, d'une manière irrépressible, à la lente précarisation de la société locale, à la difficulté d'assurer les besoins des générations actuelles et futures face aux défis qui les attendent et pour une partie de celles-ci à la certitude d'un avenir particulièrement difficile.

Par les prérogatives constitutionnelles que détiennent les communes, le principe de libre administration et leurs compétences exclusives reçues sur la gestion de l'eau, la mise à disposition de la ressource en eau, sa distribution et son raccordement restent du domaine de compétence communal et dépendent de la décision souveraine de son exécutif.

Les ressources en eau de ces collectivités demeurent, dans ce cas de figure, dans le champ de la souveraineté territoriale. En l'absence d'engagement des exécutifs locaux sur ce sujet, l'eau devient alors un élément vital légalement inaccessible. Dans la modélisation présentée, l'insécurité liée aux besoins fondamentaux d'accès à l'eau (projets de développement, demandes d'alimentation en eau) devient une problématique conflictuelle qui ne peut être résolue.

### **Conclusion :**

Bien que l'obligation de desserte en eau ait été rappelée à plusieurs reprises sur ces localités, le pouvoir de la puissance publique locale permet aux exécutifs détenant la compétence exclusive de la gestion de l'eau de conduire une politique à l'aune d'un choix souverain. C'est ainsi que les dysfonctionnements, incohérences, aberrations conduisent à une gouvernance inhumaine de l'eau et à l'arbitraire dans ses critères d'attribution.

Nous sommes convaincus que ce type de scénario pourrait se comparer à d'autres cas similaires que l'on peut résumer par la formule suivante:

**Besoins en eau + Ressources avérées + Financements disponibles + Engagement des parties prenantes + Dysfonctionnements = Echec accès à l'eau.**

Plus généralement, dans ces conditions, se pose la question de savoir comment les Etats pourront faire face à l'urgence des nouveaux enjeux environnementaux qui se dessinent avec de plus en plus d'acuité (Cop 21...).

Nonobstant la forte réactivité du gouvernement Français très favorable au droit de l'homme à l'eau, le consensus politique sur ce dossier, ainsi que l'engagement exemplaire de toutes les parties prenantes, nous sommes arrivés à la conclusion que cette mise en échec tend à devenir définitive et irréversible pour tout ou partie des populations concernées. Pour exemple, dans la modélisation présentée beaucoup de problèmes de l'eau ont été résolus. Ce qui est en jeu est leur mise en œuvre. Pour les populations dont l'accès à l'eau n'est protégé par aucun droit, la notion "**d'irréversibilité**" des politiques locales de l'eau devient une difficulté supplémentaire à intégrer dans les nouveaux enjeux présents et à venir.

La tâche qui attend maintenant les décideurs locaux est considérable. Il n'est pas certain que les très importants efforts du nouvel exécutif communal (en charge de la compétence eau devenue enjeu local prioritaire), puissent atteindre à l'avenir la totalité des objectifs cibles (1, 2, 3, 4, 5) pris en compte par les parties prenantes.

**Dans les démocraties ou sociétés modernes, la mise en œuvre de processus de conciliation permet des avancées gouvernementales très significatives quant à la problématique de l'eau. Mais ces avancées restent encore insuffisantes face aux conséquences dues à la réticence de certaines collectivités à faciliter l'accès à l'eau. Celles-ci sont devenues de véritables cités-Etats, dépositaires de compétences souveraines et exclusives sur l'accès à l'eau potable (un certain nombre de gouvernements n'ont pas ou plus la capacité constitutionnelle pour intervenir).**

## Proposition:

La participation des intervenants leur fournit l'occasion de faire partie de la solution, de partager des vues et des priorités, elle contribue à prévenir ou résoudre les conflits d'usage de l'eau. Plusieurs obstacles entravent la participation des intervenants sur le terrain. Les défis les plus fréquemment identifiés incluent le manque de clarté sur l'utilisation prévue des contributions des parties prenantes dans le processus décisionnel et de mise en œuvre, l'absence de volonté politique locale dépositaire de la ligne ultime de la prise de décision et la faiblesse des cadres juridiques favorables.

La transcription en droit français du droit à l'eau en un droit effectif opposable **ou la création d'une instance de conciliation**, sous le contrôle de l'Etat, **ouvert à la participation des parties prenantes** lèverait les derniers obstacles et mettrait fin à un chaos hydrique et juridique pour l'instant insoluble. La validation de cette solution apporterait des avantages considérables aux collectivités, encouragerait les élus vers la démarche positive d'une nouvelle politique de l'eau au bénéfice du plus grand nombre et écarterait pour toujours les dysfonctionnements permanents sur cette ressource, l'exclusion ne serait plus la règle.

La solution proposée est répliquable à grande échelle au niveau de tous les gouvernements engagés à la mise en œuvre du droit à l'eau. Le manque d'accès à l'eau génère dans presque toutes les régions du monde différents types de conflits. Les avantages d'une bonne gouvernance sont un gage de paix et de développement pour tous les pays concernés et d'équité pour les sociétés en général.

La problématique soulevée par ce plaidoyer a déjà retenu toute l'attention du gouvernement Français, du Conseil Mondial de l'Eau ainsi que le 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> forum mondial de l'eau. Le 8<sup>ème</sup> forum mondial de l'eau pourrait être un cadre pertinent pour approfondir cette problématique et contribuer à l'avancée de cette réflexion pour un accès universel à l'eau.

TAMISIER Jean-Pierre



PS: Il faudra s'inquiéter de savoir si les objectifs cibles n°1 et suivants pourront être atteints à l'avenir par les acteurs locaux.